Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DUT260302-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-03-02	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE FRANÇOIS SCORNET (AE 235 ET 237)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 novembre 2025, référencé 2025-29151-79116 ci-annexé ;

Vu le courrier de proposition d'acquisition de la Ville de Morlaix en date du 05 mars 2026 ;

Vu le formulaire d'acceptation de la proposition par le vendeur en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que la politique de soutien aux commerces de bourg contribue à leur redynamisation ;

Considérant que l'immeuble situé 2 Place François Scornet est cadastré section AE numéros 235 et 237, d'une surface totale d'environ 158 m² au sol ;

Considérant que l'immeuble d'habitation est d'une surface d'environ 195 m², répartis sur trois niveaux ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DUT260302-DE

Considérant que le projet est d'aménager un commerce au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a apprécié, en date du 20 novembre 2025, la valeur vénale du bien à 75 000 € ;

Considérant que la Ville de Morlaix a adressé au vendeur une proposition d'acquisition, en date du 05 mars 2026, au prix de 75 000 € net vendeur, les honoraires d'agence et les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville de Morlaix et sous réserve de validation de l'assemblée délibérante en conseil municipal ;

Considérant que par courrier en date du 10 mars 2025, le vendeur a accepté la proposition faite par la Ville de Morlaix ;

Considérant que les honoraires d'agence, d'un montant de 6 300 €, et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Morlaix ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - l'acquisition de l'immeuble d'habitation sis 2 Place François Scornet, regroupant les parcelles cadastrées section AE numéros 235 et 237, d'une contenance totale d'environ 158 m², au prix de 75 000 € net vendeur ;
  - la prise en charge des honoraires d'agence, d'un montant de 6 300 €, et les frais d'acte notarié par la Ville de Morlaix ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et/ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT